

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Révision du Plan d'Occupation des sols : approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine élargie aux commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des grands projets, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 1977 ; il a fait l'objet, depuis lors, de plusieurs procédures de modification et de révision dont une révision générale adoptée le 26 juin 2000.

Considérant, notamment, que le document d'urbanisme ne permettait pas de répondre aux enjeux d'un développement durable et maîtrisé, l'assemblée communale a décidé d'engager, par délibération du 7 novembre 2005, la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et a défini les modalités de la concertation.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

La concertation s'est déroulée de décembre 2008 à octobre 2009. Elle a donné lieu à une mobilisation importante des Dijonnais. Au cours de sa réunion du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal en a dressé le bilan ; il a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Ce dernier traduit la volonté de la Ville de faire de Dijon une ville de référence en matière d'écologie urbaine. A cet égard, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), pièce maîtresse du dossier, définit les orientations stratégiques pour faire de Dijon une ville évolutive, mobile, mosaïque et environnementale.

Le P.L.U établit ainsi les bases du développement d'une ville :

- « des courtes distances » et « de la diversité des usages », où la relation entre déplacements et urbanisme, optimisée par la réalisation du tramway, prend tout son sens,
- « économe », où la dimension environnementale est intégrée à tous les niveaux de l'aménagement, de la construction et de la réhabilitation de l'existant,
- « douce à vivre », renouvelée et solidaire, dont le cadre de vie exceptionnel, valorisé, doit bénéficier à tous.

Il s'inscrit par ailleurs dans la stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération et répond d'ores et déjà aux grandes priorités que s'est fixées le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais au travers du document d'orientation générale arrêté.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées. Ces avis ont été analysés et constituent l'annexe I de la délibération. Le tableau des avis issus de la consultation des personnes publiques a été annexé au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif a été saisi le 13 janvier 2010 pour procéder à la désignation du ou des commissaires-enquêteurs. Par ordonnance du 26 janvier 2010, Monsieur Olivier a été désigné comme Président de la commission d'enquête, Messieurs Girard, Martin, Millerand et Gaillard, comme membres titulaires et Madame Bouvier et Monsieur Desloges en tant que membres suppléants. L'arrêté prescrivant l'enquête publique conjointe portant notamment sur le Plan Local d'Urbanisme a été pris le 10 février 2010 ; celle-ci s'est déroulée du 2 mars au 2 avril inclus. Messieurs les membres de la commission d'enquête ont tenu six permanences en mairie centrale et cinq en mairies de quartier.

Durant la période d'enquête publique, 194 personnes ont consulté les dossiers et 65 contributions dont 3 ayant pour objet le dossier de modification du périmètre de 500 mètres des monuments historiques ont été consignées sur les registres ou adressées par courrier à la commission d'enquête.

Ces observations ont été analysées à l'appui des avis formulés par la commission d'enquête dans son rapport, et des recommandations émises par cette dernière dans ses conclusions et avis. Cette analyse constitue l'annexe III du rapport. Leur examen sur le fond permet de faire ressortir les trois thématiques majeures suivantes :

- 37 observations (soit 52,8 % du total) concernent des demandes spécifiques ;
- 21 observations (soit 30 % du total) sont relatives au règlement ;
- 12 observations (soit 17,2 % du total) constituent des appréciations ou observations d'ordre général.

Il est précisé qu'une remarque consignée sur le registre par une personne peut concerner une ou plusieurs thématiques ; c'est pourquoi, le nombre total d'observations triées par thématique ne correspond pas au nombre total d'observations émises lors de l'enquête publique.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 10 mai 2010. Ce document a été mis à la disposition du public à la mairie et au service du droit des sols au Grand Dijon.

La commission d'enquête, considérant :

- qu'avec ce P.L.U la Municipalité s'est donné les moyens de maîtriser l'urbanisation de la ville,
- que le projet fait une large place aux actions d'aménagement et présente un juste équilibre entre les orientations et les règles normatives,
- que le zonage et le règlement offrent des facultés de modulation suffisantes pour s'adapter à la demande, notamment avec les secteurs d'attente,
- que le projet permet la réalisation de logements sociaux pour se conformer aux exigences légales et aux orientations du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération dijonnaise,
- que le taux moyen d'accroissement annuel de la population sera voisin du taux actuellement observé,
- que le projet permet un développement des activités et offre des possibilités de créations d'emplois,
- que le P.L.U facilitera l'innovation et la créativité notamment en matière de développement durable et d'architecture tout en se dotant de règles pour en limiter les excès,
- que le projet incite à l'utilisation des espaces encore libres dans les zones urbaines,
- que la ville se densifiera sur elle-même au lieu de s'étendre en périphérie,
- que le projet n'envisage qu'une augmentation limitée de la hauteur maximale des bâtiments,
- que le projet permet un développement mesuré et équilibré de la commune,
- que l'équilibre général entre les zones urbaines et les espaces naturels est peu affecté par le projet, seulement 2,2 % du territoire communal étant ouvert à l'urbanisation,
- que le projet répond aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains en favorisant le développement des transports collectifs et en incitant à l'usage des modes alternatifs de déplacement,
- que le P.L.U comporte des mesures propres à assurer la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine,
- que le patrimoine local et touristique fait l'objet de prescriptions permettant d'assurer sa préservation,
- que le projet n'affecte pas les activités agricoles et viticoles,
- que les paysages et la côte viticole font l'objet de mesures de protection adaptées,
- que la réalisation du tramway participera à la recomposition urbaine,

a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dijon sous réserve de modifier la rédaction de la partie « eaux pluviales » de l'article 4 des zones du P.L.U conformément au projet fourni par la commune.

Cet avis est également assorti de recommandations.

La Ville a suivi la réserve formulée par la commission d'enquête et a apporté des éléments de réponse positifs à chacune de ces dernières, considérant qu'elles renforçaient la cohérence du règlement (écrit et graphique) avec les grandes orientations du P.A.D.D, sans remettre en cause l'esprit général qui a concouru à l'élaboration du P.L.U.

Après examen des observations issues de la consultation des personnes publiques, de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le document d'urbanisme arrêté pour :

- suivre la réserve de la commission d'enquête,
- prendre en compte les recommandations de cette dernière,
- prendre en compte les demandes de précision formulées par les personnes publiques consultées.

Ces points sont repris et justifiés dans l'annexe II jointe à la délibération.

L'examen attentif du dossier a permis, en outre, de détecter un manque de précision ou de clarté ou des erreurs matérielles qui ont été corrigés. Ces éléments sont expliqués dans la note explicative du dossier de P.L.U.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, le P.L.U est mis à jour pour prendre en compte :

- le périmètre modifié de 500 mètres des monuments historiques approuvé par délibération du 28 juin 2010 ; le plan et la note des servitudes sont modifiés en conséquence ;
- la modification du zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil du Syndicat Mixte Dijonnais (S.M.D) ; les annexes sanitaires sont modifiées en conséquence.

Enfin, le dossier emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme à l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) prononcée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 relative au projet de réalisation de deux lignes de tramway sur le territoire des communes de Dijon, Chenôve et Quetigny est intégré au P.L.U ; le rapport de présentation est complété en conséquence.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme issu de la mise en révision du P.O.S dont le dossier , qui est à la disposition de Mesdames et Messieurs les élus, est annexé à la délibération.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine élargie aux commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des grand projets, je vous demanderai, Mesdames , Messieurs de bien vouloir, dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme :

- 1 - décider de prendre en compte les modifications apportées au dossier d'enquête publique conformément à l'annexe II de la délibération ;
- 2 - mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte les modifications du périmètre de 500 mètres des monuments historiques et du zonage d'assainissement ;
- 3 - intégrer le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de Dijon relative à la Déclaration d'Utilité Publique du 17 décembre 2009 concernant la réalisation de deux lignes de tramway ;
- 4 - approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Ville dont le dossier est annexé à la délibération.

Le P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie et au service du droit des sols du Grand Dijon.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, elle deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Rapport adopté à la majorité :

**pour : 46 voix
contre : 9 voix**

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2010



PUBLIÉ LE 5/07/2010